



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 18
Absents dont :
Excusés: 7
Représentés: 2

EXTRAIT

001008

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **trois juillet deux mille dix neuf** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

L'an 2019, le 25 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni au Pôle Culturel de Vallorcine, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, André JEANDIDIÉRIER, M. Eric FOURNIER, M. Patrick BOUCHARD, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Luc HAMONIC, Mme Michèle RABBIOSI, M. Xavier ROSEREN, Mme Aurore TERMOZ, M. Vincent ORGEOLET

Objet : PLU de Vallorcine :
Bilan de la concertation

Etaient représentés :

M. Maurice DESAILLOUD donne pouvoir à M. Xavier ROSEREN, M. Yvonick PLAUD donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ

Etaient excusés :

M. Xavier CHANTELOT, Mme Agnès BALMAT, Mme Emilie CHOUPIN, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS

Secrétaire de séance : M. Jérémy VALLAS

Jérémy Vallas, Vice-président et Maire de Vallorcine rappelle que la Commune de Vallorcine a, par délibération du 13 avril 2017 lancé la procédure de révision de son PLU. Cette délibération expose les grandes orientations qui sous-tendent la procédure de révision menée et qui seront exposées dans la délibération arrêtant le projet de PLU.

La délibération de prescription de la révision définit également les modalités de la concertation à organiser tout au long de la procédure, à savoir :

- deux réunions publiques à tenir à l'issue du diagnostic, pour la présentation du PADD ainsi que pour la présentation du projet de PLU arrêté,
- la mise à disposition d'un registre de concertation publique en Mairie,
- une communication sur le site internet de la Mairie lors de chaque phase de travail.

Il est également rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L103-6 et R153-3 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité, à l'issue de la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet, doit tirer le bilan ; ce bilan de la concertation pouvant intervenir simultanément à l'arrêt du projet du PLU.

Ainsi, le PLU de VALLORCINE arrive aujourd'hui dans sa phase « Arrêt » du projet. Il s'agit donc, conformément aux dispositions de la loi SRU, de tirer le bilan de la concertation.

1/ S'agissant des 2 réunions publiques :

Une première réunion publique a été organisée le 28 avril 2016, avec pour thèmes :

- Pourquoi une élaboration du PLU ?
- Rappel du contenu et de la procédure d'élaboration du PLU ;
- Association de la population à la révision du document d'urbanisme ;
- Synthèse du diagnostic du territoire de VALLORCINE et de ses enjeux.

Environ une centaine de personnes ont répondu présentes et se sont montrées très intéressées. Une présentation a été faite du projet et il a été rappelé, dans le cadre de la concertation, qu'un registre de concertation était mis à disposition en mairie pour recueillir les suggestions.

Une deuxième réunion publique a eu lieu le 25 octobre 2018 avec pour thème l'exposé du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Environ 80 personnes ont assisté à cette présentation.

Lors de ces 2 réunions publiques qui se sont déroulées dans un bon état d'esprit, et au-delà des précisions demandées sur le contenu du PADD, des questions spécifiques sur le territoire communal et des regrets exprimés par certains relatifs à la restriction des droits à bâtir, aucune opposition au projet politique développé par l'équipe municipale n'a été formulée.

Une troisième réunion publique aura lieu entre l'arrêt du PLU et l'enquête publique. Elle visera à présenter le projet de PLU arrêté aux habitants de VALLORCINE et à répondre à leurs éventuelles questions et interrogations.

Ainsi, à terme la concertation réalisée sera au-delà de celle prévue à l'origine portant le nombre de réunions publiques de 2 à 3.

2) S'agissant du registre de concertation mis à disposition en mairie

Le registre de concertation a été ouvert en mairie dès le début de la procédure de révision du PLU. Au moment de tirer le bilan de la concertation et malgré le rappel de l'existence de ce registre lors des 2 premières réunions publiques, deux personnes sont venues inscrire des observations et suggestions sur ledit registre.

Ces observations et suggestions portent sur l'amélioration des transports, la limitation de l'étalement urbain, le maintien de l'identité et de la valeur architecturale et patrimoniale des hameaux existants ou encore l'encouragement à l'installation de jeunes familles sur la commune, l'aménagement de la place de la gare ou l'amélioration des cheminements piétons sécurisés.

3) S'agissant du site internet de la commune de VALLORCINE

Sur ce support d'information, l'ensemble des réunions publiques ont été annoncées au fur et à mesure de leur déroulement. Egalement et tout au long de la procédure, ont été mis en ligne :

- Les différentes délibérations relatives à la procédure de révision du PLU
- Le diagnostic de la commune de VALLORCINE
- Le contenu de l'exposé des 2 premières réunions publiques
- Le PADD

Ainsi, la concertation pour la révision du PLU de VALLORCINE s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération du 13 avril 2015.

Qui plus est, des modalités supplémentaires d'information et de concertation ont été mises en œuvre pour associer au mieux la population à la révision du nouveau document

d'urbanisme (affichages, l'organisation d'une troisième réunion publique suite à l'arrêt du projet, envoi de SMS sur les téléphones cellulaires des habitants de VALLORCINE.)
Lors de cette concertation, l'équipe municipale n'a pas reçu d'opposition au projet visant la révision du PLU.

Ainsi, le Conseil Communautaire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L103-2 et suivants, L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 13 avril 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal de VALLORCINE en date du 30 janvier 2017 relative au débat organisé sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vallorcine du 06 juin 2017 sur l'autorisation donné à la CCVCMB de poursuivre la procédure de révision du PLU,

Vu la délibération du conseil Communautaire du 09 juin 2017 par laquelle a été décidé de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée,

VU la délibération du 16 janvier 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC relative à l'adoption des nouvelles règles applicables au PLU de Vallorcine (art R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

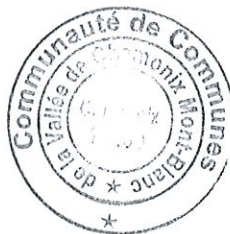
VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président du Conseil Communautaire conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 avril 2015,
- **TIRE** le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de VALLORCINE tel qu'il est présenté,
- **DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant UN mois en Mairie et au siège de la Communauté de Communes conformément à l'article R153-3 du code de l'Urbanisme.



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,


**Le Président,
Eric FOURNIER.**

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :